

**ARRETE N°A.2026-76**  
**PORTANT MESURES DE POLICE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**VIDE GRENIER – SAINT MONT VIGNOBLE EN FÊTE**

Monsieur le Maire de MARCIAC,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article, L 2213-2 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe PUEYO, Président de l'Association des Commerçants en vue de l'organisation du vide grenier le 29 mars 2026

Considérant qu'il y a de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver l'ordre et la sécurité lors de l'opération désignée,

**ARRETE**

Article 1er : Dans le cadre de la manifestation « Saint Mont Vignoble en Fête » le dimanche 29 mars 2026, le stationnement et la circulation seront réglementés **le dimanche 29 mars 2026 de 6h à 20h**.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, comme suit :

- Stationnement interdit Place de l'Hôtel de Ville sur les emplacements de parking contigus à l'îlot central et côté arceaux entre le N°1 et le N°31 et entre le N°2 et le N°32
- Circulation interdite sur la portion de voie située Place de l'Hôtel de Ville entre le n°1 et le n°31 et entre le n°2 et le n°32

Article 3 : Ces interdictions feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale pour la signalisation routière qui sera mise en place et entretenue tout au long de la manifestation par le Service Technique de la commune de Marciac.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale des Services de la Mairie de Marciac, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Marciac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Pau- villa Noullobos – Cours Lyautey – BP543 – 64010 PAU Cedex ou via l'adresse internet suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) à compter de sa publication.

Fait à Marciac, le 6 mars 2026

Le Maire  
Jean-Louis GUILHAUMON

Certifié exécutoire  
Arrêté n° A.2026-76  
Date d'affichage : 6/03/2026

